

2024/07/357
MM

République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du domaine public
Arrêté de police

Objet : Occupation du domaine public – stationnement d'un camion véhicule de chantier rue du onze novembre 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-05

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2023 fixant le montant des droits de place à percevoir au profit de la ville de Veauche pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/09/237 du 27 Septembre 2018 relatif à la création de la régie de recettes de redevance d'occupation du domaine public ;

Vu le Règlement d'Occupation du Domaine Public ; arrêté N° 2021/11/273 ;

Vu la demande le 5 juillet 2024 formulée par Monsieur GOUBIERE Philippe gérant de la société FORAGE Clément/Goubiere 931 chemin de Viallord 42600 BARD ☎ 06/71/27/05/60.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de précautions nécessaires pour la réalisation de l'occupation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur la chaussée rue du onze novembre 42340 Veauche, pour le stationnement d'un PL pour des travaux de coplages géothermiques (forages)

Du lundi 29 juillet 2024 de 7h00 au vendredi 9 aout 2024 16h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats ainsi que des feux tricolores par l'entreprise qui établit les travaux sur la commune de Veauche.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2023.

Cette redevance est payable en chèque dès réception du présent arrêté remis en mains propres et n'est pas soumise à la TVA.

Il n'y aura pas de remboursement de redevance si les travaux sont terminés avant la date de fin prévue.

Toute prolongation de travaux au-delà de la date de fin prévue donnera lieu à la prise d'un nouvel arrêté municipal et par conséquent, à l'encaissement d'un nouveau droit de place.

**0.50 euros x 12 mètres x 2.50 mètres x 12 jours =
Montant : 180.00 euros**

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 12 jours le lundi 29 juillet 2024

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Madame La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur GOUBIERE Philippe
- Messieurs les Policiers municipaux
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Galmier

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 05/07/2024

Le Maire, **Gérard DUBOIS**

